# La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

## L'histoire de la politique publique de l'eau

Onema

Trois grandes lois organisent la politique publique de l'eau en France, 1964, 1992 et 2006. Depuis 1964, l'eau est gérée par grands bassins qui correspondent aux territoires des grands fleuves, la *Seine, la Loire, la Garonne, le Rhône, le Rhin, et enfin les rivières du nord du pays.*

Autre date clé, 2000 : l'Europe adopte un cadre pour l'eau à l'échelle européenne. La fameuse directive cadre européenne sur l'eau ou DCE.

Nous allons revenir sur ces 4 dates clefs pour expliquer les principes, les enjeux de la politique publique de l'eau en France ainsi que les acteurs qui la mettent en œuvre.

Dans les années 60, la France connaît une activité économique et démographique sans précédent qui se traduit par une industrialisation et une urbanisation croissantes ; ce développement s'accompagne également de nombreux chantiers de construction d'infrastructures et de l'essor de l'agriculture intensive.

Pour satisfaire les besoins - agriculture, industrie, consommation en eau potable, énergie – la demande en eau s'accroit et la question des 1ers conflits entre les usages émerge. Les 1ères pollutions émergent et menacent la ressource en eau. **La répartition de la ressource en eau entre les différents usages de l'eau et la lutte contre la pollution deviennent alors un enjeu majeur.**

C'est dans ce contexte que le 16 décembre 1964, la 1ère loi consacrée à l'eau est adoptée. Le législateur s'appuie sur le découpage naturel des grands fleuves français, le bassin versant dont les limites géographiques sont les lignes de partages des eaux.

A partir de ce découpage naturel, 6 grands bassins, territoire administratif de référence de la gestion de l'eau et de ses usages, sont délimités.

La Loi sur l'eau de 1964 crée dans chaque bassin, 3 acteurs majeurs :

- Le comité de bassin

- L'agence de l'eau
- Le préfet coordonnateur de bassin

Et une instance nationale, le comité national de l'eau

Le comité de bassin, parlement de l'eau, réunit des élus, des représentants de l'administration, des usagers de l'eau, les industriels, les agriculteurs,….. Le comité de bassin définit la politique et les actions à mener pour répartir la ressource en eau et lutter contre la pollution.

L'agence de l'eau, établissement public de l'Etat, est chargée de percevoir les redevances en provenance des usagers de l'eau associées à la pollution émise ; elle distribue également des aides aux usagers pour l'exécution de travaux de lutte contre la pollution comme les stations de traitement des eaux usées ou les stations de traitements d'eau potable.

Autre nouveauté, un des Préfets de département est désigné pour coordonner la politique de l'eau au niveau du bassin. C'est le préfet coordonnateur de bassin.

Enfin , le comité national de l'eau ou CNE est le miroir du comité de bassin. Il donne des avis sur les grandes décisions sur l'eau

Toutes ces structures et organismes perdurent encore aujourd'hui.

Avec l'apparition des premières conséquences du développement à marche forcée des années 60, la période 70 à 90 marquent une véritable prise de conscience environnementale. L'Europe met en place les 1ères normes environnementales appliquées aux usages de l'eau : baignade, conchyliculture, eau potable suivies par les directives nitrates ou eaux résiduaires urbaines.

En 1992, la France vote sa seconde loi sur l'eau qui concilie développement économique et gestion qualitative de l'eau. Les dispositifs de traitement de l'eau ne suffissent plus pour avoir une ressource en bon état. Le Ministère de l'environnement crée, à ce moment là, une direction de l'eau.

Dans chaque grand bassin, le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, concerté au sein du comité de bassin, programme toutes les actions à mettre en œuvre. Des problématiques comme la préservation des zones humides ou le maintien des rivières en bon état de fonctionner sont désormais prises en compte.

Au niveau local, des Sage, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, réunissant les acteurs locaux, peuvent être élaborés.

L'année 2000 marque un tournant radical. Les déséquilibres croissants entre disponibilité de la ressource et les besoins, l'impact des activités humaines sur la ressource en eau conduisent les pays membres de l'union européenne à adopter la directive cadre européenne sur l'eau, désignée sous le nom DCE.

Avec la DCE, il s'agit de reconquérir la qualité chimique, biologique et physique des rivières, des lacs, des eaux souterraines et du littoral l'eau et le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques associés.

La planification de cette reconquête est rythmée sur 6 ans avec une première échéance en 2015. Résultat et méthodologie commune sont fixés. Chaque pays membre, quant à lui, décline ses objectifs et ses moyens d'actions. Un état membre pourra se voir condamner par l'Europe à payer des amendes pour non respect des objectifs.

La 3ème loi sur l'eau du 30 décembre 2006, traduit la mise en œuvre de la DCE pour la France. En 2009, les lois grenelle renforcent la loi de 2006 en élaborant des plans d'actions nationaux.

L'Etat coordonne la production et la mutualisation des données sur l'eau et le suivi de la qualité des mileiux aquatiques. Un système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques recense l'ensemble de ces informations.

Il poursuit son action régalienne de police de l'eau, renforcée avec la loi de 2006.

Enfin, l'Etat rend des comptes à l'Europe régulièrement sur les actions et les résultats.

L'Onema – office national de l'eau et des milieux aquatiques - est crée pour accompagner l'Etat dans ces grandes missions.

Le bassin, de son côté, reste le territoire de la gestion de l'eau. Désormais, la France se compose de 12 grands bassins, les 6 précédents auxquels la Corse s'ajoute et les grands bassins des départements d'outre-mer. Les fleuves transfrontaliers la Sambre, l'Escaut, la Meuse et le Rhin sont gérés en étroite collaboration avec les pays voisins.

Le comité de bassin est toujours le lieu de la concertation des acteurs de l'eau. Cette concertation est élargie au citoyen qui doit régulièrement donner son avis sur la politique de l'eau.

Dans chaque bassin, le SDAGE 2010- 2015 répond à l'objectif de la DCE et du Grenelle de l'environnement : le bon état de l'eau et des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau soutient les travaux de lutte contre la pollution et élargit son champ au fonctionnement des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau  participe au programme d'aménagements ou de suppression des obstacles – barrages, seuils – sur les rivières, programme initié en 2009 par le plan de restauration de la continuité écologique.

Autre action novatrice : la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricoles. L'Agence de l'eau participe au financement de la protection des zones d'alimentation de captage pour la ressource en eau potable.

La politique publique de l'eau en France est aujourd'hui menée dans un cadre européen où développement et environnement se combinent avec un objectif ambitieux.  La reconquête du bon état des eaux est autant un révélateur que la conséquence d'une prise de conscience collective des menaces qui pèsent sur la ressource en eau. C'est un véritable changement de comportement qu'ont d'ores et déjà engagé les acteurs de l'eau